

Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de LES BRULAIS, VAL D'ANAST, GUER (56) et CARENTOIR (56), qu'une consultation du public va être ouverte du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus, sur la demande présentée par M. Franck EVAIN, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de l'élevage situé au lieu-dit « La Touche Bel-If » sur la commune de LES BRULAIS et la mise à jour du plan d'épandage.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LES BRULAIS, aux heures suivantes (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle) :
  - le lundi : de 14h00 à 17h30 ;
  - le mardi : de 09h00 à 12h00 ;
  - le mercredi : Fermée
  - le jeudi : de 09h00 à 12h00 ;
  - le vendredi : de 14h00 à 17h30 ;
  - le samedi : Fermée

(sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire liée à la Covid-19).

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :  
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de LES BRULAIS, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public\_M. Franck EVAIN\_LES BRULAIS »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.